

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE****COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52 En exercice : 50
--

Séance du : 17 février 2020
--------------------------------

Date de publication : 21 février 2020
--

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 7 février 2020, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

**PRESENTS :**

BERTORA Roland - BOUDOUBE Paul - BROGLIO Nello - MASQUELIER Frédéric - OLLIVIER Jean-Paul - MORENON Jacques - ROUBEUF Catherine - MOUGIN Philippe - MARENCO Christine - PERRIN Sébastien - NEVEUX Joëlle - SARRACO Reine - MASBOU Bernard - RACHLINE David (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10 - absent de la délibération n°11 à la délibération n°13 - présent de la délibération n°14 à la délibération n°27 - donne procuration à Gilles LONGO de la délibération n°28 à la délibération n°33) - LANCINE Brigitte - SERT Richard - MEUNIER Christine - PIPITONE Pascal - LAUVARD Sonia - LONGO Gilles - CHIOCCA Christophe - THOLLET-PAYSANT Gisèle - BLONDEEL Edith - RONCHIERI Lucie - BARKATE Dominique - CABASSE-LAROCHE Annie - HEIM Paul - BURNICHON Françoise - DECARD Guillaume - CHIODI Josiane - CHABERT Maurice - CIFRE Ginette - MELNIKOWICZ Nicolas

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

DUMONT Françoise donne procuration à MASQUELIER Frédéric - RAGAUT Christelle donne procuration à BROGLIO Nello - MONTESI Jocelyne donne procuration à CHIOCCA Christophe - LECHANTEUX Julie donne procuration à David RACHLINE de la délibération n°1 à la délibération n°10 - absente de la délibération n°11 à la délibération n°13 - donne procuration à David RACHLINE de la délibération n°14 à la délibération n°27 - absente de la délibération n°28 à la délibération n°33 - SIMON-CHAUTEMPS Robert donne procuration à LANCINE Brigitte - FERRERI Sylvie donne procuration à MEUNIER Christine - HOUOT Stéphane donne procuration à MOUGIN Philippe - MOISSIN Jean-François donne procuration à BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean donne procuration à PERRIN Sébastien - BROHEE Emmanuelle donne procuration à MELNIKOWICZ Nicolas

**NON REPRESENTES :**

AUREILLE Williams - VERLEYE Dany - MICHAU Valérie - GINESTA Georges - BOULE Pierre - GEISLER Alfred - LAROCHE Aurore - LECHANTEUX Julie de la délibération n°10 à la délibération n°13 et de la délibération n°28 à la délibération n°33.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CHABERT Maurice

Délibération n° **19**  
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**  
Titre : **Programme local de l'Habitat 2018/2023 - Approbation du bilan annuel 2018**

Synthèse : Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'établissement public de coopération intercommunal doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Un premier bilan sur la mise en œuvre des actions du PLH a ainsi été dressé pour 2018. Il met en lumière les résultats en matière de production de logements et mentionne les principales avancées sur chacune des actions en pointant les difficultés et les perspectives. Ce bilan a été complété par une note d'éclairage sur l'évolution récente de la situation démographique, immobilière et économique du territoire, réalisée par l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (Audat.Var).

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **20**  
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**  
Titre : **Programme d'intérêt général « Rénover pour habiter mieux » 2017-2020 - Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de programme**

Synthèse : Le programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux » est opérationnel depuis le 4 octobre 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal. Au regard des bons résultats des deux premières années, il convient d'augmenter les objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières pour mener à bien la mise en œuvre de la troisième année du programme.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **21**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Pôle BTP à Fréjus - Situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement**

Synthèse : Il est rappelé que par délibération n° 14 en date du 18 octobre 2007, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pôle BTP du Capitou à Fréjus dédiée aux entreprises. En vue de sa réalisation, il a été décidé de recourir pour son aménagement au cadre juridique de la zone d'aménagement concertée (ZAC). Par délibération n° 22 du 12 décembre 2008, le Conseil a approuvé le choix de la « SAS Omega Aménagements » comme attributaire de la concession

d'aménagement du Pôle BTP et a autorisé le Président à signer le Traité de concession.

Conformément à l'article 22 du Traité de concession signé le 23 décembre 2008 relatif à la concession d'aménagement du Pôle BTP, il est prévu qu' « à l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération publique d'aménagement étant achevée ou non, le concessionnaire établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement ».

L'opération d'aménagement étant achevée et l'arrêté des comptes transmis par le concessionnaire, il est proposé au conseil de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° 22

Rapporteur : M. BERTORA, Président

Titre : **Pôle production à Fréjus - Situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement**

Synthèse :

Il est rappelé que par délibération n°11 en date du 3 août 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a créé la ZAC du Pôle PRODUCTION du Capitou à Fréjus dédiée à l'accueil d'entreprises. En vue de sa réalisation, il a été décidé de recourir pour son aménagement au cadre juridique de la zone d'aménagement concertée (ZAC). Par délibération n° 10 du 21 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération a approuvé le choix de la « SAS Omega Réalisation » comme attributaire de la concession d'aménagement du Pôle PRODUCTION et a autorisé le Président à signer le Traité de concession.

Conformément à l'article 22 du Traité de concession signé le 21 décembre 2011 relatif à la concession d'aménagement du Pôle PRODUCTION, il est prévu qu' « à l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération publique d'aménagement étant achevée ou non, le concessionnaire établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement ».

L'opération d'aménagement étant achevée et l'arrêté des comptes transmis par le concessionnaire, il est proposé au conseil de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **23**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**  
Titre : **Contrat de territoire pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et / ou des milieux aquatiques 2020-2022**

Synthèse : Le 21 juillet 2017, a été signé un contrat de territoire 2017-2018, par les 5 communes de la CAVEM, la CAVEM, le SEVE, le SIPME, la Régie des ports de Saint-Raphaël, l'Etat et l'Agence de l'eau.  
Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les dispositions d'un nouveau contrat de territoire 2020-2022 pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et / ou des milieux aquatiques, en cohérence avec les objectifs du 11ème programme de l'Agence de l'Eau.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **24**  
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**  
Titre : **Approbation de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël**

Synthèse : La CAVEM a procédé à une enquête publique ayant pour objet la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de son zonage d'assainissement sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël, enquête qui s'est déroulée du 18 novembre au 13 décembre 2019.  
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **25**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Pont de la Garonnette à Fréjus - Convention relative à la mise en place d'un ouvrage de déviation de la circulation routière et piétonne pour la reconstruction du pont de la Garonnette entre les propriétés impactées par les travaux de la CAVEM**

Synthèse : La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), titulaire de la compétence « développement économique - gestion des voiries d'intérêt communautaire » doit procéder à la reconstruction du pont de la Garonnette située dans la Zone d'activités de la Palud à Fréjus. Ce projet nécessite la mise en place d'un ouvrage provisoire pour maintenir la circulation pendant toute la durée du chantier y compris le passage des poids lourds.  
La mise en place de cet ouvrage va mobiliser des places de parking et passer

en limite des parcelles privées BM n° 207 et BM n°214 sur la commune de Fréjus.

Une convention pour la mise en place de cet ouvrage de déviation est proposée aux propriétaires des parcelles impactées.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative à la mise en place d'un ouvrage provisoire pour maintenir la circulation lors de la réalisation de travaux de reconstruction du pont de la Garonnette et d'autoriser le Président à la signer.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **26**  
Rapporteur : **M. BROGLIO, 2ème Vice-Président**  
Titre : **Maison de l'Estérel - Acquisition foncière - Assiette foncière cadastrée sur la commune des Adrets de l'Estérel section C n°913p, 958p, 510p et 511p**

Synthèse : Dans le cadre de l'opération de labellisation « Grand site de France » du massif de l'Estérel, la CAVEM s'est engagée dans le projet de construction d'un bâtiment abritant « la Maison de l'Estérel ».

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le maître d'ouvrage doit nécessairement être propriétaire du foncier.

Il est possible d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation du projet appartenant à la commune des Adrets de l'Estérel, cadastré section C numéros 913p, 958p, 510p et 511p, pour une surface de 910 m<sup>2</sup>.

La commune des Adrets de l'Estérel a acquis le bien pour le prix de 560.000 €, alors qu'elle supportait une maison à présent détruite pour les besoins du projet. A cette occasion, la Commune a bénéficié d'une subvention de 114.000 € de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un avis du service France Domaines a été rendu pour un montant de 182 000 €. Il y a lieu d'indiquer que cette évaluation des Domaines correspond à une « valeur vénale » ne reflétant pas le coût du foncier réel, déjà supporté par la Commune des Adrets. Il apparaît nécessaire de retenir une valeur foncière correspondant à la dépense réelle.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ce terrain non bâti de 910 m<sup>2</sup> par la CAVEM pour le prix de 446 000 €, soit le prix auquel l'avait acquis la commune des Adrets de l'Estérel déduction faite de la subvention que la commune avait obtenue.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **27**  
Rapporteur : **M. OLLIVIER, 4ème Vice-Président**  
Titre : **Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2019**

Synthèse : L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au compte administratif.  
Il est demandé au Conseil de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2019.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **28**  
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**  
Titre : **Projet d'acquisition dans le cadre du PAPI - Acquisition de la propriété BATIE de la société ANKADO - Parcelle BH n°87 sur la commune de Roquebrune sur Argens**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CAVEM a l'opportunité d'acquérir un terrain situé en zone inondable et supportant une villa dans un méandre de l'Argens, sur la commune de Roquebrune sur Argens. L'achat de ce bien est nécessaire à la réalisation de travaux de lutte contre les inondations définis par l'action 37 du Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) Argens.  
Elle a été évaluée par un avis des Domaines de 2017, à présent périmé, à 550.000 €  
Il est donc proposé au Conseil d'acquérir cette parcelle au prix des domaines.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **29**  
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**  
Titre : **Acquisition de terrains et de demi-lits de Garonnes nécessaires aux travaux de protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations et aux mesures compensatoires Commune de Fréjus**

Synthèse : Dans le cadre de la protection de la zone artisanale de la Palud contre les inondations, la CAVEM a obtenu l'accord de nombreux propriétaires pour la cession à l'euro symbolique non recouvrable des demi-lits de Garonnes et terrains adjacents. Ces emprises sont nécessaires à la réalisation de mesures de compensations environnementales indispensables et des travaux.  
Il convient d'autoriser la signature des actes à l'euro symbolique non recouvrable.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **30**  
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**  
Titre : **Acquisition de terrains et de demi-lits de Garonnes nécessaires aux travaux de protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations et aux mesures compensatoires et constitution de servitudes de passage et d'entretien sur la parcelle cadastrée section BM n°197 à Fréjus - Commune de Fréjus**

Synthèse : Dans le cadre de la protection de la zone artisanale de la Palud contre les inondations, la CAVEM a obtenu l'accord de nombreux propriétaires pour la cession à l'euro symbolique non recouvrable des demi-lits de Garonnes et terrains adjacents. Ces emprises sont nécessaires à la réalisation de mesures de compensations environnementales indispensables et des travaux.  
Il convient d'autoriser la signature de l'acte de cession à l'euro symbolique non recouvrable et la servitude de passage et d'entretien.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **31**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Projet de réalisation des ouvrages nécessaires à la protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations sur les communes de Fréjus et Puget sur Argens - Acquisition des terrains de M. CARRASSAN**

Synthèse : Dans le cadre des négociations amiables du dossier de lutte contre les inondations de la Palud, un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition des terrains de Monsieur CARRASSAN.  
Son domaine agricole est coupé en deux par la digue (et par le futur itinéraire alternatif à la RDN7) : le surplus au Nord sera sur-inondé, le surplus au sud coupé de l'unité foncière et le chemin le long de la Vernède ne traversera pas la digue.  
L'acquisition du terrain nécessaire à l'itinéraire alternatif à la RDN7 a été traité en même temps que le dossier de la Palud et fera l'objet d'une autre délibération, s'agissant d'une autre compétence.  
Le propriétaire a demandé l'acquisition de terrains complémentaires le long de la route de la Vernède et dans la zone humide des Esclapes qui seront très utiles à la CAVEM dans le cadre de ses missions, ain, ainsi qu'une indemnité pour clôtures.  
L'accord porterait sur un prix toutes taxes et indemnités pour toute cause de préjudice comprises de 576.878 € pour 135852 m<sup>2</sup>, sous diverses conditions suspensives au profit de la CAVEM, et suivant le détail suivant :  
- une indemnité principale pour les terrains indispensables de 89.320 €, sur la base de prix entre 2€/m<sup>2</sup> et 4€/m<sup>2</sup>  
- une indemnité de emploi, dès l'obtention de la DUP, de 9.932 €  
- une indemnité pour toute cause de préjudice de 69.793 €  
- une indemnité pour clôtures de 30.000 €  
- le prix des parcelles acquises en supplément évalué à 377.833 € sur la base de prix entre 2€/m<sup>2</sup> et 4€/m<sup>2</sup>  
L'acte pourrait être signé dès l'obtention de la DUP.  
Il conviendrait donc à présent de valider cet accord amiable, d'autoriser

l'acquisition des terrains nécessaires et la signature des promesses sous conditions suspensives mentionnant les servitudes d'accès et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° 32  
Rapporteur : M. BERTORA, Président  
Titre : **Projet de réalisation des ouvrages nécessaires à la protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations sur les communes de Fréjus et Puget sur Argens - Acquisition des terrains de la société LES ESCLAPES (consorts PIC)**

Synthèse : Dans le cadre des négociations amiables, la CAVEM a trouvé un accord pour l'acquisition des terrains de la Société LES ESCLAPES, représentée par M. PIC, sur la base de 80 € par mètre carré en zone UEa et 3 € par mètre carré en zone A, soit un total arrondi toutes taxes et indemnités pour toute cause de préjudice comprises de 464.577 € pour 72321 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

- pacte de préférence au profit du propriétaire pour le cas de revente par la CAVEM des terrains acquis
- modalités de paiement soit un paiement classique, soit un échange de terrain sur le futur Pôle d'activités des Barestes à Puget sur Argens pour un montant équivalent, sur la base d'un prix hors taxes de 235 € HT (deux cent trente-cinq euros) par mètre carré de terrain viabilisé.
- le propriétaire autoriserait une prise de possession anticipée des terrains nécessaires aux travaux par la CAVEM à compter de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique,

Suivant le planning établi, l'acte d'échange est prévu en mars 2021.

Dans le cadre de cet accord amiable, le prix se diviserait ainsi :

- une indemnité principale de 352.488 €
- une indemnité de remploi, dès l'obtention de la DUP, de 36.248,80 €
- un montant pour l'acquisition du surplus enclavé de 75.840 €

Il conviendrait donc à présent de valider l'accord amiable trouvé avec le propriétaire dans les conditions précisées et d'autoriser en vue de l'acquisition des terrains identifiés ci-dessus, la signature des promesses sous conditions suspensives mentionnant les servitudes à créer et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----



Délibération n° **33**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Projet de réalisation des ouvrages nécessaires à la protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations sur les communes de Fréjus et Puget sur Argens - Acquisition des terrains de la société AGATHE**

Synthèse : Dans le cadre des négociations amiables, la CAVEM a trouvé un accord pour l'acquisition des terrains de la Société AGATHE, représentée par Mme Agathe ARNAUD. La propriété de 4,17 ha est coupée en deux par la digue-route, le surplus au Nord sera sur-inondé et le surplus au sud moins accessible.  
L'accord porterait sur un prix toutes taxes et indemnités pour toute cause de préjudice comprises de 75.030 € pour 11288 m<sup>2</sup>, sous diverses conditions suspensives au profit de la CAVEM, suivant le détail ci-après :  
- une indemnité principale de 45.152 €, soit 4€ le mètre carré,  
- une indemnité de remploi, dès l'obtention de la DUP, de 5.515,20 €  
- une indemnité pour dépréciation de surplus, sur-inondation, préjudice agricole et toute autre cause de préjudice de 24.362,64 €.  
L'acte pourrait être signé dès l'obtention de la DUP.  
Il conviendrait donc à présent d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires, la signature de la promesse sous conditions suspensives, de l'acte de vente instaurant les servitudes d'accès et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **34**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Projet de réalisation des ouvrages nécessaires à la protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations commune de Fréjus et Puget sur Argens Acquisition des terrains de la société Les Paluds PIC**

Synthèse : Dans le cadre des négociations amiables, la CAVEM a trouvé un accord pour l'acquisition des terrains de la Société LES PALUDS PIC, représentée par M. PIC, sur la base de 2 € par mètre carré en zone Nn et 3 € par mètre carré en zone A, soit un total toutes taxes et indemnités comprises arrondi à 22.500 € pour 9 417m<sup>2</sup>, sous diverses conditions suspensives au profit de la CAVEM.  
Le propriétaire a demandé un pacte de préférence en cas de revente par la CAVEM des terrains acquis pendant 10 ans.  
L'acte pourrait être signé dès l'obtention de la DUP.  
Il conviendrait donc à présent d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à ces conditions, la signature de la promesse sous conditions suspensives de l'acte de vente instaurant les servitudes d'accès et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **35**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Itinéraire alternatif à la RDN7 sur les communes de Fréjus et Puget sur Argens - Acquisition des terrains de M. CARRASSAN**

Synthèse : Dans le cadre des négociations amiables du dossier de création d'un itinéraire alternatif à la RDN7, un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition des terrains de Monsieur CARRASSAN.  
Son domaine agricole est coupé en deux par le futur itinéraire alternatif de la RDN7 et de la digue de la Palud. L'acquisition du terrain nécessaire a été traité en même temps que le dossier de la Palud qui fera l'objet d'une autre délibération, s'agissant d'une compétence différente.  
L'accord porterait sur un prix toutes taxes et indemnités comprises de 123.956 € pour 20871 m<sup>2</sup> environ, sous diverses conditions suspensives au profit de la CAVEM, et un pacte de préférence au profit de l'ancien propriétaire en cas de revente par la CAVEM dans les 10 ans, si le projet routier ne se réalisait pas, suivant le détail ci-après :  
- Un prix pour le terrain de 77604 €, sur la base de 4€/m<sup>2</sup> pour la vigne et 3€/m<sup>2</sup> pour les terres  
- Une indemnité pour dépréciation de surplus, sur-inondation, préjudice agricole et toute autre cause de préjudice de 26.352€  
- Une indemnité de clôture de 20.000 €.  
Il conviendrait donc à présent de valider cet accord amiable, d'autoriser la signature des promesses sous conditions suspensives mentionnant les servitudes d'accès et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **36**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Itinéraire alternatif à la RDN7 sur les communes de Fréjus et Puget sur Argens - Acquisition des terrains des sociétés LES ESCLAPES, de LA GANDIERE et IMMOPIC**

Synthèse : Dans le cadre des négociations amiables du dossier de création d'un itinéraire alternatif à la RDN7, on a trouvé un accord amiable pour l'acquisition des terrains des sociétés LES ESCLAPES, SCI DE LA GANDIERE et IMMOPIC, représentées par Monsieur Jean-Pierre PIC.  
L'acquisition du terrain nécessaire au dossier de La Palud a été traité en même temps que le présent dossier et fera l'objet d'une autre délibération, s'agissant d'une compétence différente.  
L'accord, sur la base de 80 €/m<sup>2</sup> en zone UE, 3 €/m<sup>2</sup> en zone A et 2 €/m<sup>2</sup> en zone N, porterait sur un prix toutes taxes et indemnités comprises de 130.744 € pour 31395 m<sup>2</sup> environ, sous diverses conditions suspensives au profit de la CAVEM. Il prévoirait également un pacte de préférence au profit de l'ancien propriétaire en cas de revente par la CAVEM dans les 10 ans, si le projet routier ne se réalisait pas.  
Il conviendrait donc à présent de valider cet accord, d'autoriser la signature des promesses sous conditions suspensives mentionnant les servitudes

d'accès et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° 37  
Rapporteur : M. BERTORA, Président  
Titre : Itinéraire alternatif à la RDN7 sur les communes de Fréjus et Puget sur Argens - Acquisition des terrains de la société LES PALUDS PIC

Synthèse : Dans le cadre des négociations amiables du dossier de création d'un itinéraire alternatif à la RDN7, un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition des terrains de la société LES PALUDS PIC, représentée par Monsieur Jean-Pierre PIC.  
L'acquisition du terrain nécessaire au dossier de La Palud a été traité en même temps que le présent dossier et fera l'objet d'une autre délibération, s'agissant d'une compétence différente.  
L'accord, sur la base de 3 €/m<sup>2</sup>, porterait sur un prix toutes taxes et indemnités comprises de 33.375 € pour 11 125 m<sup>2</sup> environ, sous diverses conditions suspensives au profit de la CAVEM, et un pacte de préférence au profit de l'ancien propriétaire en cas de revente par la CAVEM dans les 10 ans, si le projet routier ne se réalisait pas.  
Il conviendrait donc à présent de valider cet accord, d'autoriser la signature des promesses sous conditions suspensives mentionnant les servitudes d'accès et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° 38  
Rapporteur : M. OLLIVIER, 4ème Vice-Président  
Titre : Choix du tracé de l'itinéraire alternatif à la RDN7 - Communes de Fréjus et Puget sur Argens

Synthèse : Il est rappelé que par délibération n° 22 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018, le Conseil a approuvé le choix de la variante 3, passage le plus au Sud dans le prolongement de la future digue de protection de la Palud.  
L'Avant-Projet (AVP), initialement prévu en août 2019, a été retardé du fait de négociations foncières avec les propriétaires impactés par le futur tracé alternatif de la route de la digue de la Palud et de la prise en compte, dans le dossier unique afin d'assurer la continuité du projet, du tronçon terminal Est en liaison avec le giratoire RD4/RD100 empruntant la voie COSTAMAGNA (secteur du Colombier) à Fréjus.  
La remise de l'AVP ainsi modifié sera effective fin février 2020 ce qui permettra de déposer le dossier unique (étude d'impact, études environnementales, étude hydraulique etc..) auprès des services de l'Etat en juillet 2020.

Il est à présent proposé au Conseil d'approuver le plan du tracé joint pour l'itinéraire alternatif de la RDN7 et de prendre en compte les modifications liées à l'Avant-Projet.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **39**  
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**  
Titre : **Contrat territorial entre le SMA et la CAVEM**

Synthèse : Les statuts du SMA ont été modifiés le 20 juin 2019 pour tenir compte du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) établi à l'échelle du périmètre syndical. L'application de ce schéma nécessite la mise en œuvre d'un Contrat territorial dont l'objet de déterminer les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **40**  
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**  
Titre : **Rapport d'activité 2018 SMIAGE**

Synthèse : Le SMIAGE a procédé l'approbation de son bilan d'activité 2018  
Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver ce bilan.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **41**  
Rapporteur : **M. BROGLIO, 2ème Vice-Président**  
Titre : **Opération grand site de France - Création de la Maison de l'Estérel**

Synthèse : Dans le cadre de l'opération de labellisation « Grand site de France » du massif de l'Estérel, la CAVEM a souhaité s'engager dans le projet de construction du lieu d'accueil et de sensibilisation du public nécessaire à l'opération OGS menée par le Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel officiellement lancé le 1er octobre 2018 par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.  
La Communauté d'agglomération a inscrit dès 2016 la compétence « Construction et gestion de la Maison de l'Estérel » à l'article 7.1.17 de ses statuts.

Le conseil communautaire est invité à approuver les modalités de construction de la Maison de l'Estérel sur la commune des Adrets de l'Estérel.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° 42  
Rapporteur : M. BROGLIO, 2ème Vice-Président  
Titre : Evolution du cantonnement de pêche du Cap Roux à la lumière de l'évaluation économique des services écosystémiques marins et des usages (Cap Roux 2023) : Approbation du projet et de son plan de financement prévisionnel

Synthèse : La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) porte, au titre de sa compétence « Actions environnementales », le projet « CAP ROUX 2023 » qui se décompose en deux modules :  
- module n° 1 : ECO CAP ROUX ;  
- module n° 2 : PESCA CAP ROUX.  
Ce projet vise à étudier différentes variantes possibles, en vue d'un repositionnement optimisé du Cantonnement de Pêche du Cap Roux (CPCR), dans un environnement élargi.  
Afin de préserver et valoriser le double intérêt, écologique et économique, de ce site remarquable, plusieurs actions seront développées :  
- actions de caractérisation ;  
- actions de préservation et de non-dégradation ;  
- actions de communication.  
La mise en œuvre de ce projet s'échelonnera sur une période de trois ans à compter de la présente année 2020.  
Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet « CAP ROUX 2023 » et son plan de financement prévisionnel.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° 43  
Rapporteur : M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président  
Titre : Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » : Modification de la convention de gestion temporaire de la compétence eaux pluviales urbaines entre la CAVEM et la commune de Saint-Raphaël

Synthèse : Par délibération n° 21 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les conventions de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020 par les communes membres de l'intercommunalité.  
Au regard de l'analyse du diagnostic pluvial réalisé sur la commune de Saint-Raphaël et en considération de la récurrence des épisodes pluvieux affectants particulièrement certains quartiers de la ville, un plan pluriannuel de travaux

s'impose.

Il implique de facto l'adaptation du montant des investissements prévisionnels portés en annexe n°1 de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Raphaël. Aussi, il est proposé par cette délibération de modifier cet état financier.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **44**  
Rapporteur : **M. MORENON, 5ème Vice-Président**  
Titre : **Engagement d'une stratégie de collecte des biodéchets**

Synthèse : Affirmation par la CAVEM d'une stratégie de mise en œuvre progressive et cohérente d'une politique de prévention et de collecte des biodéchets adaptée aux enjeux et au territoire, en conformité avec la loi de transition énergétique, tout en maîtrisant les impacts financiers.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **45**  
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**  
Titre : **Contrat de Ville - Subvention d'investissement au CLJ de Fréjus / Saint-Raphaël**

Synthèse : Acteur associatif local de premier plan en matière de prévention de la délinquance, le Centre de Loisirs Jeunesse (C.L.J.) de la Police Nationale a sollicité auprès de la C.A.V.E.M. une subvention en investissement de 18.000 € pour l'acquisition de deux boudins pneumatiques nécessaires.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **46**  
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**  
Titre : **Contrat de ville - Rapport annuel délibératif 2018**

Synthèse : En application de l'article 11 de la loi du 21 février 2014, les Maires et le Président des communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,  
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **47**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Délégations données au Bureau – Communication.**

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **48**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président – Communication.**

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **49**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Syndicat du développement durable de l'est var (SMIDDEV) - Election d'un délégué titulaire**

Synthèse : Election d'un délégué titulaire au Syndicat du Développement durable (SMIDDEV)

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des VOTES EXPRIMÉS par 10 voix POUR et 32 ABSTENTIONS (BERTORA Roland, BOUDOUBE Paul, BROGLIO Nello, MASQUELIER Frédéric, OLLIVIER Jean-Paul, MORENON Jacques, ROUBEUF Catherine, MOUGIN Philippe, MARENCO Christine, PERRIN Sébastien, NEVEUX Joëlle, DUMONT Françoise, SARRACO Reine, MASBOU Bernard, RAGAUT Christelle, SERT Richard, THOLLET-PAYSANT Gisèle, HOUOT Stéphane, BLONDEEL Edith, RONCHIERI Lucie, MOISSIN Jean-François, BARKATE Dominique, CABASSE-LAROCHE Annie, HEIM Paul, CAYRON Jean, BURNICHON Françoise, DECARD Guillaume, CHIODI Josiane, CHABERT Maurice, CIFRE Ginette, MELNIKOWICZ Nicolas, BROHEE Emmanuelle), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

-----

Délibération n° **50**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Syndicat mixte intercommunal de l'Argens (SMA) Election d'un délégué titulaire**

Synthèse : Election d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'ARGENS (SMA)

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des VOTES EXPRIMÉS par 10 voix POUR et 32 ABSTENTIONS (BERTORA Roland, BOUDOUBE Paul, BROGLIO Nello, MASQUELIER Frédéric, OLLIVIER Jean-Paul, MORENON Jacques, ROUBEUF Catherine, MOUGIN Philippe, MARENCO Christine, PERRIN Sébastien, NEVEUX Joëlle, DUMONT Françoise, SARRACO Reine, MASBOU Bernard, RAGAUT Christelle, SERT Richard, THOLLET-PAYSANT Gisèle, HOUOT Stéphane, BLONDEEL Edith, RONCHIERI Lucie, MOISSIN Jean-François, BARKATE Dominique, CABASSE-LAROCHE Annie, HEIM Paul, CAYRON Jean, BURNICHON Françoise, DECARD Guillaume, CHIODI Josiane, CHABERT Maurice, CIFRE Ginette, MELNIKOWICZ Nicolas, BROHEE Emmanuelle), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Délibération n° **51**  
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**  
Titre : **Syndicat des eaux du Var Est (SEVE)  
Election d'un délégué titulaire**

Synthèse : Election d'un délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE).

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des VOTES EXPRIMÉS par 10 voix POUR et 32 ABSTENTIONS (BERTORA Roland, BOUDOUBE Paul, BROGLIO Nello, MASQUELIER Frédéric, OLLIVIER Jean-Paul, MORENON Jacques, ROUBEUF Catherine, MOUGIN Philippe, MARENCO Christine, PERRIN Sébastien, NEVEUX Joëlle, DUMONT Françoise, SARRACO Reine, MASBOU Bernard, RAGAUT Christelle, SERT Richard, THOLLET-PAYSANT Gisèle, HOUOT Stéphane, BLONDEEL Edith, RONCHIERI Lucie, MOISSIN Jean-François, BARKATE Dominique, CABASSE-LAROCHE Annie, HEIM Paul, CAYRON Jean, BURNICHON Françoise, DECARD Guillaume, CHIODI Josiane, CHABERT Maurice, CIFRE Ginette, MELNIKOWICZ Nicolas, BROHEE Emmanuelle), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

-----

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le **27** FEV 2020

Le Président,  
  
M. BERTORA

